

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

REGLEMENT NUMERO 241

(Amendement au règlement de construction
et de zonage no 66 et suivants RE: Zones
C.1.Y et D.14.Y.)

A une séance du Conseil de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Cité, le 12 juin 1961, conformément à la Loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par les statuts en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présent les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE,
René Bédard,
MESSIEURS LES ECHEVINS,
Lucien Paré,
Eustache Villeneuve,
Thomas Dorion,
Henri Casault,
Paul-Emile Dorion,
Maurice Dorion.

1e- ATTENDU qu'avis de motion no 75 a été régulièrement donné aux fins du présent règlement;

2e- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender le règlement initial de construction et de zonage no 66 et les autres l'amendant concernant la zone C.1.Y (modifiée);

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et BONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement no 66 est remplacé par l'article 1 des règlements nos 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 190, 191, 192, 199, 207, 212, 218, 219, 237, 238 et 240 est de nouveau remplacé par le suivant:

"2. Sont annexés au présent règlement comme annexe A, B-1, C, D, E-1, F, G, H, I, J, D-1, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, X, W, Y, Z, 1-A, 1-B, 1-C, 1-D, 1-E, 1-F, 1-G, 1-H, 1-I, 1-J, 1-K et 1-L pour en faire partie intégrante, valoir comme y incorporé inclus et compris, un exemplaire des plans partiels amendant le plan précédent, datés du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet .../2

1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 3 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novembre 1958, du 17 novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 19 février 1959, du 29 avril 1959, du 11 mai 1959, du 19 mai 1959, du 28 mai 1959, du 5 juin 1959, du 8 septembre 1959, du 7 octobre 1959, du 10 juin 1960, du 21 septembre 1960, du 28 octobre 1960, du 7 décembre 1960, du 23 décembre 1960, du 6 mars 1961, du 13 mars 1961, du 26 mai 1961 et du 12 juin 1961, et signés par le Maire et l'ingénieur de la Cité, faisant voir sous des coloris lettres et numéros différents, les limites de chacune des zones édictées et délimitées par le présent règlement et ses amendements;

2e- L'article 122 du chapitre 13 du règlement no 66, amendé par l'article 122 des règlements nos 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 190, 191, 192, 199, 207, 209, 212, 218, 219, 230, 238 et 240 est de nouveau amendé:

a) En remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en date du 1^{er} mai 1954, préparé par l'arpenteur Géomètre Maurice Drouyn, ensuite modifiées par les plans partiels en date du 1^{er} septembre 1955, du 3 octobre 1956, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novembre 1958, du 7 novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 9 février 1959, du 29 avril 1959, du 11 mai 1959, du 19 mai 1959, du 28 mai 1959, du 5 juin 1959, du 8 septembre 1959, du 7 octobre 1959, du 10 juin 1960, du 21 septembre 1960, du 28 octobre 1960, du 7 décembre 1960, du 23 décembre 1960, du 6 mars 1961, du 3 mai 1961, du 13 mars 1961, du 26 mai 1961 et du 12 juin 1961 colorés de la façon suivante:

ZONE "A":	-	VERT
ZONE "B":	-	ROSE
ZONE "C":	-	ROUGE
ZONE "D":	-	BLEU
ZONE "E":	-	MAUVE
ZONE "F":	-	VIOLET
ZONE "G":	-	JADE
ZONE "H":	-	JAUNE
ZONE "J":	-	BRUN

a) En modifiant la zone C.1.Y pour la zone C.1.Y (Modifiée) et D.14.Y (Nouvelle);

ZONE C.1.Y (Modifiée):-

Bornée vers le Nord-Est par la Première Avenue par les zones D.9.Y, D.10.Y et D.14.Y (Nouvelle); vers le Sud-Est par les 50ème et 52è Rues-Ouest par les Zones D.9.Y, D.10.Y et D.14.Y (Nouvelle); vers le Sud-Ouest par les 2ème et 3è Avenues-Ouest et vers le Nord-Ouest par la 55ème Rue-Ouest, les zones D.9.Y, D.10.Y et D.14.Y (Nouvelle).

ZONE D.14.Y (Nouvelle):-

Bornée vers le Nord-Est par la Première Avenue; vers le Sud-Est par les lots 279-A-93 et 279-A-95; vers le Sud-Ouest par les lots nos 279-A-91 et 279-A-95 et vers le Nord-Ouest par la 51è Rue-Ouest.

NOTE:- Cette zone comprend les lots 279-A-94, 279-A-96, 279-A-101 et 279-A-102.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs des immeubles imposables situés dans les zones contigües, s'il y a lieu, tel qu'elles étaient décrites antérieurement. L'adoption du présent règlement et ses amendements, s'il y a lieu, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE:

René Bédard, Maire.

CONTRESIGNE:

Adolphe Roy, Greffier.

F O R M U L E N O Z-1

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Char-
lesbourg a, à sa séance du 12 juin 1961, adopté le
règlement numéro 241, à l'effet de modifier la (les)
zone (s) C.1.Y,
pour (les) zone (s) C.1.Y (Modifiée) et D.14.Y (Nouvelle);

2e- QUE les intéressés pourront prendre
connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la
Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce quatorzième
jour du mois de juin mil neuf cent soixante-et-un.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

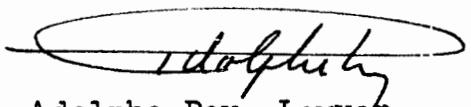
PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given
by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the
City of Charlesbourg

1-THAT the Council of the City of
Charlesbourg has, at its meeting held on the twelveth
day of June 1961, adopted BY-LAW number 241, to amend
zone (s) C.1.Y,
and to create zone (s) C.1.Y (Changed) and D.14.Y (New);

2-THAT those who are interested may
examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this fourteenth
day of June one thousand nine hundred sixty-one.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

212

F O R M U L E NO AZ-2

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

QUE le Conseil de cette Cité, à sa
séance du 12 juin 1961 a fixé au 30 juin 1961 à
7.00 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Con-
seil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance pu-
blique, à laquelle les électeurs municipaux propriétaires
d'immeubles imposables dans la (les) zone (s) C.1.Y
du règlement de construction et de zonage numéro 66 et
ses amendements, sont convoqués pour approuver ou désap-
prouver le règlement no 241, adopté par ce Conseil le
12 juin 1961, à l'effet de modifier la (les) dite (s)
zone (s) pour la (les) remplacer par ~~XXXXXXXXXX~~ la zone
D.14.Y (Nouvelle)----- et amender en con-
séquence le règlement de construction et de zonage numéro
66 et ses amendements, le tout conformément à la Loi des
Cités et Villes, telle qu'amendée par 8-9, Eliz. 11, Chap.
76, article 17;

DONNE à Charlesbourg ce vingt-unième
jour du mois de juin mil neuf cent soixante-et-un.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE is hereby given by
the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City
of Charlesbourg

THAT the Council of this City, at
its meeting held on the 12th day of June 1961, has
fixed on the 30th day of June 1961, at 7.00 o'clock in
the afternoon, at the usual place of sittings of the Coun-
cil, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting
to which the electors who are proprietors of immoveables
situated in zone (s) C.1.Y of BY-LAW number 66 and
its amendments, of the City of Charlesbourg, are convened
to approve or disapprove BY-LAW number 241, adopted by
this Council on the 12th day of June 1961, to amend
the said zone (s) and to create ~~XXXXXXXXXX~~ the zone
D.14.Y and amend consequently the BY-LAW number 66
and its amendments, according to the Cities and Towns
LAW, 8-9; Elizabeth 11, Chapter 76, Article 17;

GIVEN at Charlesbourg, this 21th
day of June one thousand nine hundred sixty-
one.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

F O R M U L E NO: AZ-3

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE pour des raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée par le chapitre 76, 8-9, El.11, le règlement numéro 241 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 30 juin 1961, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après la date ci-après mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce troisième jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-un.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT for the reasons mentioned in the article 426, paragraph 1 of the Cities and Towns Act, as amended by chapter 76, 8-9 El.11, the BY-LAW number 241 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on the 30th of June at 7.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of sittings of the Council, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

3- THAT the said BY-LAW will come into effect fifteen days after the after mentioned date of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this 3rd day of July one thousand nine hundred sixty- one.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG
A T T E S T A T I O N

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 241, en affichant trois copies de chacun aux ^{trois} endroits désignés par le Conseil, comme suit:

1- Le premier avis, en affichant les copies le 14^{ème} jour de juin mil neuf cent soixante-et-un et en les laissant affichés durant les cinq jours suivants:

2- Le deuxième avis, en affichant les copies le 21^{ème} jour de juin mil neuf cent soixante-et-un et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;

3- Le troisième avis, en affichant les copies le 3^{ème} jour de juillet mil neuf cent soixante-et-un et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19^{ème} jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-un.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG
C E R T I F I C A T I O N

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to bylaw no 241, by posting three copies of each at three places designated by the Council, as follows:

1- The first notice, by posting the copies the 14th day of June one thousand nine hundred and sixty-one and by keeping them posted up for the five following days;

2- The second nitice, by posting the copies the 21st day of June one thousand nine hundred and sixty-one and by keeping them posted up until the date of the public meeting;

3- The third notice, by posting the copies the third day of July one thousand nine hundred and sixty-one and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this 19th day of July one thousand nine hundred and sixty-one.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE

C H A R L E S B O U R G

ZONE:- C-1-Y (Modifiée)

ZONE:- D-14-Y (Nouvelle)

Du Cadastre Officiel de la Paroisse de Charlesbourg,
Division d'Enregistrement de Québec,
Cité de Charlesbourg

o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- C-1-Y (Modifiée) :- Bornée vers le Nord-Est par la PREMIERE AVENUE
par les ZONES D-9-Y, D-10-Y et D-14-Y (nouvelle) ; vers le
Sud-Est par les 50ème et 52ème Rue-Ouest par les Zones D-9-Y
D-10-Y et D-14-Y (nouvelle) ; vers le Sud-Ouest par les 2ème
et 3ème Avenue-Ouest et vers le Nord-Ouest par la 55ème RUE-
Ouest, les ZONES D-9-Y, D-10-Y et D-14-Y (nouvelle) .

o-o-o-o

ZONE:- D-14-Y (Nouvelle) :- Bornée vers le Nord-Est par la PREMIERE AVENUE;
vers le Sud-Est par les lots 279-A-93 et 279-A-95, vers le Sud-
Ouest par les lots Nos. 279-A-91 et 279-A-95 et vers le Nord-Ouest
par la 51ème Rue-Ouest .

NOTE:- Cette ZONE comprend les lots 279-A-94, 279-A-96, 279-A-101
et 279-A-102 .

o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, 12 Juin 1961

Maurice Drouyn
MAURICE DROUYN
Arpenteur-Géomètre

Georges Desjardins, Maire
Michel...

No. 7849

GROS PIN, QUE., 12 Juin 1961

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR

DE ZONAGE DE LA CITE DE

CHARLESBOURG

o-o-o-o

ZONE:- C-1-Y (Modifiée)

D-14-Y (Nouvelle)

Paroisse de Charlesbourg,

Division d'Enregistrement
de Québec,

Cité de Charlesbourg

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

RE:- Monsieur Robert Paradis.

MAURICE DROUYN

ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

TÉL. MA 3-1634

319

CZ-2

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, René Bédard et Adolphe Roy, respectivement Maire et greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes;

1- QUE le règlement numéro 241, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 12 juin 1961 et concernant: une modification de la zone C.l.Y. pour la zone C.l.Y. (modifiée) et D.14.Y. (Nouvelle);

a été soumis aux électeurs municipaux de la (les) zone(s) C.l.Y.-----, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite (les dites) zone (s), le 30 juin 1961----- conformément à l'article 426 de la Loi de Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El.11, chap.76;

2- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les) zone (s) ci-haut mentionnée;

QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 19ème jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-un .

René Bédard
 René Bédard, Maire,

Adolphe Roy
 Adolphe Roy, Greffier.

(Art.386.)